

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 75.731 du 11 septembre 1998

A.55.185/VIII-906
(anciennement VI-11.612)

En cause : **FAUTRE** Hervé,
rue des Déportés 19
5563 Houyet,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 décembre 1993 par
Hervé FAUTRE qui demande l'annulation :

1. de l'arrêté royal du 28 septembre 1993, nommant par
avancement de grade et avec prise d'effet au 1^{er}
juillet 1993, Firmin SOETAERTS, auditeur général
(rang 15) à l'administration centrale des contribu-
tions directes;
2. du refus implicite qui découle du premier acte attaqué
de le nommer à l'emploi d'auditeur général vacant à
l'administration centrale des contributions directes;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régu-
lièrement échangés;

Vu le rapport de M. HENSENNE, auditeur au Conseil
d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 15 juillet 1998 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'ordonnance du 4 août 1998 notifiée aux parties convoquant celles-ci à comparaître le 4 septembre 1998 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M^{me} ROLAND, inspecteur d'administration fiscale, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 15 juillet 1998, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le onze septembre 1900 nonante-huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.